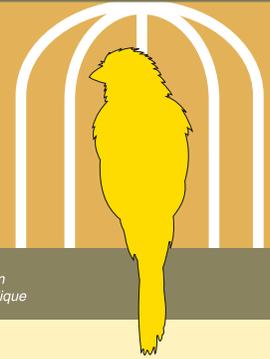


Perte auditive liée au travail



RENSEIGNEMENTS – SANTÉ ET SÉCURITÉ

SCFP Syndicat canadien de la fonction publique

Dans les milieux de travail du pays, la perte auditive continue d'être un problème majeur. La perte auditive est le plus souvent causée par le bruit excessif. De nombreux membres du SCFP occupent d'ailleurs un emploi susceptible de les exposer à un bruit excessif. Les travailleurs particulièrement vulnérables comprennent les premiers répondants, les employés du secteur des transports, ainsi que ceux qui opèrent de la machinerie lourde, ou utilisent de l'équipement de construction, pour le déneigement ou pour l'entretien des terrains.

Lorsque les travailleurs sont exposés à des bruits puissants dans le cadre de leur travail, ils peuvent subir une perte auditive temporaire, voire permanente. Les statistiques sur le nombre de Canadiens qui souffrent d'une perte auditive liée au travail sont pratiquement impossibles à compiler car de nombreuses commissions des accidents de travail au pays font uniquement état des accidents entraînant une perte de temps travaillé.

Le bruit est-il excessif dans votre milieu de travail ?

Voici quelques indices :

- Le niveau de bruit est supérieur à celui de la circulation urbaine intense.
- Vous devez parler plus fort lorsque vous vous adressez à quelqu'un situé à quelques pas de vous.
- Vous devez augmenter le volume de la radio, de la télévision ou de votre cellulaire après votre quart de travail.

Si vous avez de la difficulté à évaluer s'il existe ou non un problème de bruit dans votre milieu de travail, communiquez avec un membre de votre

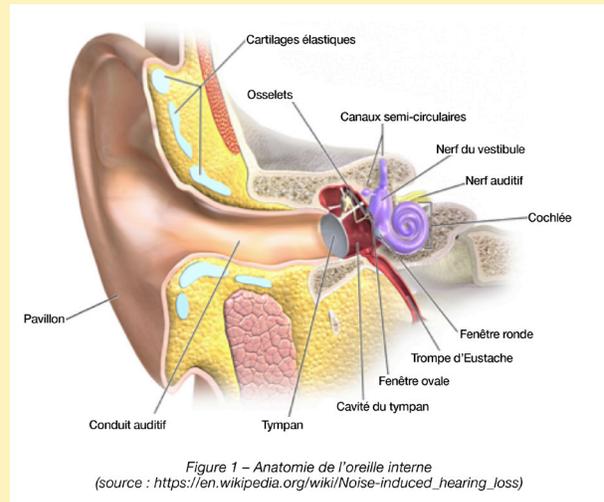


Figure 1 – Anatomie de l'oreille interne
(source : https://en.wikipedia.org/wiki/Noise-induced_hearing_loss)

comité de santé et sécurité pour demander que des tests soient effectués. Le plus souvent, les tests sont réalisés par une personne qualifiée à l'aide d'un appareil qui mesure le niveau de bruit. Un dosimètre pour le bruit porté par un travailleur peut aussi être utilisé.

Comment la perte auditive se produit-elle ?

Le son entraîne une variation de la pression de l'air dans le conduit auditif. Au bout du conduit, la pression fait vibrer le tympan, qui fait à son tour vibrer les trois osselets. Le tympan et les osselets amplifient le signal qui passe ensuite dans la cochlée. Lorsque les vibrations traversent la cochlée, plus de 20 000 récepteurs différents réagissent. Ils envoient un signal au cerveau qui interprète le bruit.

Les ondes sonores sont mesurées en décibels (dB) en fonction d'une échelle logarithmique. Sur cette échelle, 50 décibels correspondent à un bruit 10 fois plus fort que 40 décibels. Dans le cas de 60 décibels, le bruit est 100 fois plus forts que 40 décibels. Un bruit de plus de 140 décibels peut causer une perte auditive

immédiate et permanente. Toutefois, la plupart des pertes auditives sont causées par une exposition prolongée à un bruit de plus de 85 décibels.

À titre d'illustrations, une conversation normale se déroule à 60 décibels tandis que le bruit d'une tondeuse à gazon à essence atteint environ 90 décibels, à proximité de l'utilisateur.

Plus le niveau de bruit augmente, plus la perte auditive est rapide. En général, les hautes fréquences sont les premières à ne plus être perçues.

Quelles sont les limites sécuritaires?

Un travailleur exposé à des niveaux supérieurs à 85 décibels court le risque de subir une perte auditive. Il faut aussi savoir que les effets du bruit sont cumulatifs tout au long de la journée. Par conséquent, plus le niveau de bruit est élevé, plus la durée d'exposition quotidienne doit être restreinte pour éviter de causer des dommages (voir tableau). La plupart des juridictions autorisent un niveau de 85 décibels, avec un taux d'échange de 3 décibels. En vertu de ce taux d'échange, le niveau de son acceptable peut augmenter si le temps d'exposition est réduit de moitié.

Décibels	Heures
85	8
88	4
91	2
94	1
97	0,5
100	0,25

Prévention

La perte d'audition liée au travail peut être complètement évitée. Pour cela, les employeurs doivent prendre les mesures prévues aux étapes suivantes :

1 - Élimination ou remplacement : lorsque c'est possible, des sources de bruit doivent être éliminées du lieu de travail ou remplacées par une source de bruit moins puissante.

2 - Mesures d'ingénierie : lorsque la source de bruit ne peut être éliminée, des mesures d'ingénierie doivent être prises pour empêcher les travailleurs d'entendre le bruit. L'équipement bruyant peut être placé dans un endroit clos ou des zones de travail distinctes peuvent être construites pour permettre aux travailleurs de contrôler les appareils bruyants à distance.

3 - Contrôles administratifs : lorsque l'exposition au bruit est inévitable, les employeurs doivent concevoir les tâches de manière à ce qu'aucun travailleur ne soit exposé à plusieurs sources de bruit élevé pendant de longues périodes de temps afin d'éviter une perte auditive.

4 - Équipement de protection individuelle : lorsque des contrôles administratifs sont en place, les bouchons d'oreille et les protecteurs d'oreilles permettent de réduire la pression d'air dans l'oreille interne. Il est toutefois important de suivre les indications du fabricant concernant le niveau de protection pour éviter que les travailleurs soient surexposés au bruit.

Pour en savoir davantage sur le calcul de la durée maximale d'exposition au bruit ou pour mettre en place un programme de prévention contre les pertes auditives, communiquez avec votre représentant en santé et sécurité.



POUR PLUS DE RESSOURCES : scfp.ca/sante-et-securite

Contactez-nous : Service de santé et de sécurité du SFCP, 1375, boul. Saint-Laurent, Ottawa, ON K1G 0Z7 tél. (613) 237-1590 téléc. (613) 237-5508 sante_securite@scfp.ca